

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 juillet 1843.

CHEMIN DE MARSEILLE A AVIGNON.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — VOTE DE LA LOI.

Nous savions bien que l'amendement Bineau, adopté par la chambre des députés dans sa séance du 4 juillet, et qui consacrait la participation de l'Etat aux bénéfices du chemin après un prélèvement de 10 0/0 pour l'intérêt des capitaux de la compagnie, n'était qu'une pure chimère. Nous avions également pressenti que cette clause, qui ne faisait d'ailleurs que remplacer celle qui, dans l'économie des modifications proposées par la commission, stipulait la réduction d'un cinquième sur le tarif des marchandises lorsque les produits excéderaient 10 0/0, aurait pour effet d'atténuer aux yeux de la chambre l'énormité des sacrifices que nos grands seigneurs financiers imposent à l'Etat dans la création de nos chemins de fer. Mais, assurément, nous étions loin de prévoir tout le parti qu'en devaient tirer les consciences parlementaires qui n'ont pas encore osé épouser en plein soleil la cause des traitants et conspirer ouvertement avec eux le bouleversement et la ruine de nos finances publiques.

Cet amendement qui, la veille, était, aux yeux du ministre des travaux publics, une *théorie impraticable*, et, dans l'opinion du rapporteur de la commission, une *satisfaction purement platonique*, devenait le lendemain l'arrêt de mort de la compagnie. Suivant l'opinion nouvelle des deux champions que l'industrialisme financier a fait désertier si ouvertement le poste élevé où l'intérêt public devait naturellement trouver deux défenseurs, la chambre n'avait plus qu'à renoncer aux modifications restrictives introduites dans le cahier des charges amendé pour sauver cette compagnie des éventualités de ruine que l'amendement de M. Bineau tenait suspendues sur sa tête. Pour l'émouvoir et la préparer à cette volte-face, on lui avait fait entendre que MM. Talabot et consorts se retireraient avec leur patriotisme devant les duretés de la loi, et la chambre, subjuguée par cette indigne jonglerie, a voté à peu près d'emblée toutes les dispositions nouvelles qui lui ont été soumises au commencement de la séance du 5 par M. Vivien.

Elle avait décidé le 4 que l'Etat viendrait en partage dans le cas, où après les cinq premières années de la mise en exploitation du chemin, les bénéfices excéderaient 10 0/0 des capitaux employés par la compagnie. Le 5, M. Vivien lui faisait décider : 1° que le partage n'aura lieu qu'au moment où les produits accumulés des années antérieures auront suffi à couvrir la compagnie de l'intérêt à 6 0/0 de son capital et de l'amortissement calculé sur le pied de 1 0/0 du capital entier ; 2° que le poids des rails, dont la propriété doit faire retour à l'Etat en fin de bail, et qui devait être de 35 kilogrammes par mètre courant, sera réduit à 30 kilogrammes ; 3° que le tarif pour les voyageurs de première et de deuxième classe sera porté, le premier de 9 à 10 centimes, le second de 7 centimes à 7 centimes et demi.

Quelques voix isolées se sont élevées des bancs presque déserts de l'opposition pour combattre les nouvelles résolutions de la commission ; mais elles n'ont trouvé pour répondre à leurs généreux et légitimes efforts d'autres accents que ceux des députés *patriotes* qui veulent à tout prix faire pont d'or aux compagnies financières, et qui, pour arriver à leurs fins, leur ouvrent à deux battants les portes du trésor public et les aident à y puiser à pleines mains.

En vain M. Lherbette avait-il prévenu la chambre que les travaux de percement des souterrains de la Nerthe, estimés dans le

rapport de la commission à 2,100 f. le mètre, étaient soumissionnés à 950 fr. par un entrepreneur, ce qui, sur une longueur moyenne de 4,000 mètres, donne une différence qui ne s'élève pas à moins de 4,600,000 fr. ; la chambre a adopté sans discussion l'article 2 de la loi, qui alloue à la compagnie Talabot une subvention de 32 millions !

Ainsi, l'adoption irréflective d'une disposition qui promet à l'Etat un partage qui ne s'exécutera jamais, quelque brillants que puissent devenir les produits d'un chemin auquel le voisinage de nos possessions d'Afrique et le mouvement de nos rapports internationaux assurent une activité considérable, a fourni à la commission le moyen de détruire de fond en comble les dispositions qu'elle avait introduites dans la loi, au nom des intérêts du public et du trésor national, contre des prétentions qu'elle avait elle-même jugées exorbitantes. En définitive, ce sont les intérêts des tripoteurs de bourse et des marchands d'actions qui ont absorbé toute sa sollicitude. Elle devait et elle pouvait arrêter le déchaînement des prodigalités ministérielles, elle lui a au contraire lâché toutes les brides en même temps qu'elle a assuré à la compagnie Talabot une curée assurément beaucoup plus splendide qu'elle n'avait osé l'espérer.

Dans la triste débâcle dont le spectacle nous est offert, l'extrême gauche a laissé champ libre aux loups-cerviers ; elle a ainsi manqué à ses devoirs les plus impérieux et les plus sacrés. Elle sortira de sa torpeur quand sera devenu irrémédiable le mal qu'elle devait chercher à étouffer dans son germe en montant résolument sur la brèche et en faisant courageusement son devoir. Quant à la majorité qui a fait passer cette déplorable loi, nous n'avons rien à en dire, si ce n'est qu'elle s'est montrée la digne héritière des promoteurs de la loi du 11 juin 1842, et qu'elle a magnifiquement servi l'esprit d'exploitation dont le règne commence à s'inaugurer en France.

CONCESSION DU CHEMIN D'ORLÉANS A TOURS.

DISCUSSION ET ADOPTION DE LA LOI. — SÉANCES DES 5 ET 6 JUILLET.

Après avoir voté la loi du chemin de Marseille à Avignon, la chambre a immédiatement commencé la discussion sur le projet portant concession du chemin d'Orléans à Tours à la compagnie Bullot, Drouillard et Martin. Dans l'affaire de ce chemin, c'est l'Etat qui exécute les travaux de terrassement et les ouvrages d'art. Ces travaux et les indemnités de terrain lui imposent une dépense qui ne sera pas moindre de 17 millions de francs. Ici on ne pouvait du moins alléguer, pour emporter le vote de la chambre, que l'exécution de ce chemin serait retardée si elle ne s'empres-sait d'en livrer la concession à la compagnie qui se présente pour l'exploiter, et elle avait toute liberté d'en ajourner l'examen à la session prochaine. Malheureusement, dans cette affaire comme dans l'autre, la chambre s'est laissée dominer par les exigences de la grande conjuration financière qui a pris pour théâtre de ses exploits nos voies nouvelles de communication. La même tactique qui avait été employée pour prévenir toute hésitation de sa part à propos du rail-way de Marseille a été mise en œuvre pour celui de Tours. Le ministre des travaux publics s'est empressé de lui faire entendre qu'il n'était pas en mesure d'affirmer que la compagnie accepterait les clauses et conditions du traité telles qu'elles avaient été amendées par la commission, et M. Benoît, l'un des associés dans cette entreprise, s'est hâté de dire que la

compagnie dont il faisait partie avait abandonné toute prétention à la concession du chemin. Pour mettre la dernière main à cette petite manœuvre et lui faire produire tout son effet, M. Dufaure s'est empressé de supplier la chambre de passer outre à ces déclarations officielles et officielles, et celle-ci, qui ne demandait pas mieux que d'en finir promptement avec les lois de chemin de fer, a entamé de suite la discussion des articles de la loi.

M. Dugabé avait proposé un amendement qui avait pour but de porter de trente-cinq à quarante ans la durée de la concession ; cet amendement a été rejeté. Un autre amendement, provoqué par ce qui se passe en ce moment sur le chemin d'Orléans et proposé par M. Vivien, a été adopté par la chambre. Sur le chemin d'Orléans il y a des heures où ce n'est pas la compagnie qui a contracté avec l'Etat qui exploite le chemin, et il en résulte que, pour obtenir des places, les voyageurs sont obligés de s'adresser aux messageries. L'amendement de M. Vivien porte que tout convoi régulier devra contenir des voitures destinées aux personnes qui se présenteront dans les bureaux de la compagnie. Un autre amendement, présenté par M. Monier de la Sizeranne, appuyé par M. Thil et adopté par la chambre, oblige la compagnie à remplacer par des voitures couvertes les voitures de troisième classe, à qui le public a infligé la caractéristique appellation de *tombereaux*.

Enfin, relativement au partage des bénéfices, M. Dufaure a proposé et fait adopter à la chambre une disposition semblable à celle qui a été admise pour le chemin de Marseille à Avignon. Ces divers amendements adoptés, la chambre a ensuite voté sans discussion tous les articles ; elle a gardé le silence le plus complet sur les offres de la compagnie Walwein et sur les scandaleuses intrigues qui ont eu le pouvoir de faire écarter à la fois par le gouvernement et par la commission cette compagnie dont les conditions étaient évidemment moins onéreuses. L'ensemble de la loi a été ensuite voté à une très-grande majorité.

Dans les deux commissions des chemins de Marseille à Avignon et d'Orléans à Tours, la minorité avait posé la question de savoir s'il ne convenait pas de revenir au principe de la construction et de l'exploitation de nos chemins de fer par l'Etat. La législature nouvelle pouvait sans contredit revenir à ce système, le seul qui puisse garantir tous les intérêts sans violenter l'industrie privée que l'Etat pourrait faire intervenir dans l'œuvre de la construction des chemins. Nous avons été étonnés que cette proposition ne fût pas portée à la tribune et qu'il ne s'élevât pas une seule voix pour demander le retour aux bons principes d'économie publique. Il eût été facile pour l'un comme pour l'autre des deux chemins de démontrer que l'Etat, en se chargeant à lui seul de toutes les dépenses de construction et de mise en exploitation, trouverait dans les produits un intérêt suffisant et resterait maître de sa propriété. Nous ne disons pas que ce système avait chance de prévaloir dans l'esprit et dans les résolutions de la majorité qui vient de se montrer deux fois en deux jours si empressée de faire les affaires des loups-cerviers aux dépens de celles du pays et des ressources du trésor public ; mais au moins cette majorité aurait été mise en demeure de se prononcer, et l'opinion saurait d'une manière nette et précise où elle veut aller, où elle entend mener le pays, et à quel prix honteux la paix règne aujourd'hui entre l'Etat et les compagnies financières. L'opposition a complètement failli à son mandat en se résignant au silence.

FEUILLETON DU CENSEUR.

Le dernier Farfadet.

Le chevalier d'Aglaure, cadet de famille à cette époque où le droit d'aînesse avait détrôné le droit naturel, où le premier né héritait des biens et des titres de son père, et jetait dédaigneusement à ses frères et sœurs une aumône souvent mouillée de larmes, le jeune d'Aglaure, disons-nous, s'était fait chevalier de Malte. Homme d'esprit, homme vraiment moral, il avait passé par tous les grades, et la révolution de 89 le trouva grand-commandeur de son ordre.

D'Aglaure ne fut d'aucune coalition, d'aucun complot ; il resta dans la solitude et ne s'occupa point de politique. La crise passa sans qu'il eût en souffrir, et, lorsque vint le Consulat, le commandeur, déjà vieux, renfermé dans un antique château, près d'Avignon, héritage d'un oncle qui n'approuvait pas le droit d'aînesse, continua de mener une vie assez triste que l'étude et la lecture seules aimaient un peu.

Son noble frère eut une vie plus agitée. Obligé d'émigrer parce qu'il avait voulu conspirer contre la révolution et s'était ainsi exposé volontairement à sa colère, ses biens avaient été vendus. Arrivé en Angleterre, dédaignant de descendre à des travaux manuels, il avait vécu misérablement jusqu'à ce qu'il fut mort épuisé de souffrance, de dépit et de rage impuissante. En mourant, il avait laissé une orpheline de seize et de sage aînée, sans fortune, sans protecteur.

Clémentine d'Aglaure avait heureusement près d'elle une vieille gouvernante qui l'avait élevée. La pauvre femme ne pouvait supporter que la fille du marquis d'Aglaure vécût dans l'obscurité et subit des privations. Son dévouement n'avait jamais manqué à la noble famille qu'elle servait depuis son enfance, et, depuis dix ans qu'ils étaient émigrés, la bonne Catherine avait travaillé nuit et jour pour ses maîtres. Elle pouvait bien travailler encore, mais quelle mesquine ressource ! Elle pleurait lorsqu'elle voyait M^{lle} d'Aglaure, vêtue d'une petite robe d'indienne par les plus grands froids, approcher ses jolies mains de duchesse de deux tisons noirs qui fumaient dans une immense cheminée où le vent s'engouffrait en sifflant.

— Ça ne peut pas durer, dit un jour Catherine en quittant son ouvrage, ça ne peut pas durer. Mademoiselle ne peut vivre plus longtemps ainsi. Il faut rentrer en France ; nous n'avons plus rien à craindre maintenant.

— En France ! s'écria la belle enfant qui avait accepté sa pauvreté avec la riieuse insouciance de son âge, en France ! quel bonheur !... Oh ? mon père avait beau dire, je ne puis pas aimer les Anglais, moi. Mais où irons-nous, Catherine ?

— Chez votre oncle M. le commandeur, si Dieu a permis qu'il vive encore.

— M. le commandeur ?

— J'y ai déjà songé ; laissez-moi faire.

Huit jours après la bonne femme et la jeune fille étaient à Douvres. Ca-

therine alla trouver le capitaine d'un bâtiment qui partait pour la France ; elle pria, elle supplia au nom d'une orpheline qui allait en France chercher une famille. Le capitaine céda, et le lendemain les deux exilées s'embarquaient.

Un soir, le commandeur était seul dans une salle basse de son château ; il pouvait être huit heures. Les pieds appuyés sur les chenets, la tête penchée sur sa poitrine, il était plongé dans de profondes méditations. Un nuage sombre était répandu sur sa physionomie, d'ordinaire calme et sereine. Ce jour-là, le mauvais temps avait empêché des voisins qu'il affectionnait de venir faire sa partie de boston, et cette contrariété, futile en apparence, ouvrait un vaste champ à de tristes réflexions. Il songeait qu'il était seul, que d'un jour à l'autre ces amis qu'il s'était faits pouvaient lui manquer, et il s'effrayait du vide qu'il y aurait autour de lui et jusque dans son âme.

Comme il en était à ces désolantes rêveries, la grosse cloche retentit. Le commandeur en fut étrangement surpris. Qui pouvait venir à pareille heure au château ? Ses plus proches voisins demeuraient à un ou deux kilomètres et ne se seraient pas mis en route à huit heures du soir. Il écouta avec cette impatiente curiosité commune aux enfants et aux vieillards ; il ne tarda pas à entendre les pas lents et mesurés du plus vieux de ses domestiques.

— Eh bien ! Jean, que nous arrive-t-il donc ?

— Ce sont deux femmes qui demandent à parler à monsieur le commandeur.

— Deux femmes ?... voilà qui est étrange. Et quel genre de femmes !

— Dame, monsieur, elles sont pauvrement mises. L'une est vieille, l'autre est jeune et jolie. Elles ont l'air d'être bien fatiguées.

— Fais entrer, Jean, fais entrer ; je suis curieux de savoir...

Les deux étrangères furent introduites ; elles s'approchèrent. La plus âgée marchait en avant, et dit d'une voix timide :

— Monsieur... ne me reconnait pas ?...

— Attendez... attendez, dit le commandeur en se levant ; je ne me trompe pas... Catherine !...

— Oui, Monsieur.

— C'est vous !... vous ici... et mon frère ? est-il donc rentré en France ?

— M. le marquis est mort... il y a un an.

— Mort ! répéta le vieillard avec douleur, mort !... Ils meurent tous... moi seul je reste.

Puis il releva sa tête, et son regard s'arrêta sur la compagne de Catherine, qui demeurait immobile, les yeux baissés et toute tremblante. Le commandeur parut éprouver une vive émotion ; il fit un pas vers elle en disant :

— Et cette enfant ?

— C'est la fille du marquis d'Aglaure.

— Clémentine !... ma nièce !

— Oui, mon oncle, dit-elle en se laissant tomber à genoux, votre nièce qui n'a plus que vous au monde pour l'aimer et la protéger.

— Dans mes bras, ma nièce ! ma fille !... dans mes bras !

La belle enfant s'y jeta en pleurant de joie et de reconnaissance.

— Et d'où venez-vous ainsi ? demanda le commandeur en cherchant à cacher les larmes qui mouillaient ses joues.

— D'Angleterre.

— D'Angleterre ? Mais comment ?

— Un capitaine a bien voulu nous prendre à son bord, et depuis Calais nous avons marché.

— Ah ! pauvres femmes !

Il sonna très-fort ; Jean parut.

— Vite, Jean, un souper bien délicat, tout ce que vous aurez de mieux. Ranimez ce feu... elles ont froid... Regardez comme ses petites mains sont bleues !

Et il réchauffait dans les siennes les mains de sa nièce.

— Vite, Monsieur.

— Voilà, Jean, dit Jean en jetant deux ou trois grosses branches dans la cheminée... Ces dames souperont dans la salle à manger ?

— Non, non, ici, près de moi... Je ne veux plus qu'elles me quittent, Jean ; tu ne sais donc pas, c'est ma nièce !

— La nièce de Monsieur ?

— Eh oui ! M^{lle} d'Aglaure. Va vite... Ah ! dis à M^{me} Bertrand qu'elle fasse préparer l'appartement bleu, dans la petite tour... de bons lits, bien chauds.

— Mais, mon oncle, ne vous donnez pas tant de peine ; nous ne sommes pas difficiles, ma bonne Catherine et moi.

— Tais-toi... Je vais être si heureux de tous ces soins !... J'étais si triste, si malheureux, seul dans ce grand château ! Mais te voilà, rien ne manque plus. Tu seras ma fille, et la bonne Catherine...

— Oh ! elle sera notre amie, mon oncle. Si vous saviez comme elle a été courageuse et dévouée, comme elle a travaillé pour nous empêcher de connaître la misère ! Que de nuits elle a passées pendant la maladie de mon père, pour qu'il ne s'aperçût pas que nos ressources diminuaient !... Oh ! tu auras beau me faire des signes, Catherine, il faut que mon oncle sache à quel point tu as été admirable.

— Bien ! bien ! dit le commandeur avec émotion, puis, par un mouvement plein de bonté, il tendit la main à la digne femme.

— D'aujourd'hui, Catherine, lui dit-il, vous faites partie de la famille ; c'est le seul moyen que j'aie de m'acquitter envers vous.

Catherine s'inclina respectueusement sur la main du commandeur, elle la baisa, et il sentit une larme de joie et de reconnaissance mouiller ses doigts.

L'heureux vieillard fit souper les deux pauvres pèlerines, comme il les nommait. Il les envoya reposer de bonne heure, remettant au lendemain les récits qu'ils avaient à se faire. Lorsque son valet de chambre vint le déshabiller, il disait, le visage radieux :

— Nous ne nous ennuyons plus, Jean, voilà une joyeuse enfant qui va tout bouleverser ici ; on voit cela dans ses yeux, elle est fine, spirituelle et vive comme la poudre. Du moins il y aura autour de nous de la vie et du mouvement.

TRAVAUX DES CHAMBRES.

Les travaux de la session touchent à leur fin; on peut donc dès à présent donner un aperçu de ce que les chambres auront fait pendant le cours de cette session.

Projets présentés au Palais-Bourbon depuis l'ouverture de la session.

Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice de 1840.
Projet relatif aux crédits extraordinaires de 1842 et 1843.
Projet tendant à ouvrir au ministre de la guerre un crédit extraordinaire pour l'augmentation de la gendarmerie.
Deuxième projet de loi tendant à augmenter l'effectif de la gendarmerie.
Projet de loi sur les sucres.
Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 200,000 f. pour subvenir aux pertes causées par les inondations.
Projet de loi relatif à la transformation de 700,000 fusils à silex en fusils à percussion.
Projet de loi relatif à la cour royale de Paris.
Projet de loi sur les actes notariés.
Projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et M. l'abbé Peyre.

Projet de loi sur les fonds secrets.
Projets de loi concernant des échanges d'immeubles entre l'Etat et diverses communes.

Projet de loi ouvrant un crédit de 4 millions pour la construction de différents ponts.

Projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 1,500,000 f. en addition à celui de 500,000 f. pour la construction du tombeau de Napoléon.

Projet de loi portant prolongation de la durée de jouissance du canal de Beaucaire et de ses dépendances.

Projet de loi relatif à la reconstruction de différents établissements publics (la bibliothèque Sainte-Geneviève, l'institution des jeunes aveugles, etc.).

Projet de loi portant allocation d'un crédit de 700,000 f. pour l'achèvement du palais de l'ambassade à Constantinople.

Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 455,000 f. pour les pensions militaires en 1843.

Projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1843.

Projet de loi relatif au prêt consenti à la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen.

Projet de loi relatif à l'acquisition par l'Etat de la partie du Palais-Bourbon appartenant à M. le duc d'Aumale.

Projet de loi portant demande de crédits pour l'organisation d'une école d'arts et métiers à Aix.

Projet de loi relatif aux établissements français dans l'Océanie.

Projet de loi portant demande d'un crédit pour faire face aux dépenses de l'exposition prochaine de l'industrie.

Projets de loi concernant l'emprunt grec, l'acquisition de la collection Dusommerard, la célébration des fêtes de juillet, la reconstruction de la maison centrale de Beaulieu, la réimpression des œuvres de Fermat.

Projets de loi relatifs aux chemins de fer d'Orléans à Tours et d'Avignon à Marseille.

Projet de loi relatif au chemin de fer du Nord.

Projet de loi sur les commissaires-priseurs.

Projet de loi sur la police du roulage.

Projet de loi sur le recrutement de l'armée.

Projet de loi sur les patentes.

Projet de loi sur les prisons.

Projet de loi sur les pensions de retraite des magistrats, fonctionnaires, agents et employés de l'ordre civil.

Projet de loi sur le rachat des actions de jouissance des canaux.

Projet de loi sur les ministres d'Etat.

Projets de loi rejetés par la chambre des députés et par la chambre des pairs.

Projet de loi sur les monnaies (rejeté au scrutin par la chambre des députés, après le vote par assis et levé de tous les articles).

Projet de loi sur le chemin de fer de La Teste (rejeté à la chambre des députés après une vive discussion, malgré les efforts de M. le ministre des travaux publics).

Projet de loi relatif à des secours à accorder à nos établissements de l'Inde (rejeté par la chambre des députés après une discussion animée, dans le cours de laquelle une demande d'enquête a été faite par M. Lacrosse).

Projet de loi relatif à des modifications à faire au code d'instruction criminelle (ce dernier projet a été rejeté au scrutin par la chambre des pairs, qui avait adopté par assis et levé tous les articles, mais les avait presque tous amendés).

Les projets de loi sur le recrutement, sur les patentes, sur la police du roulage, sur les prisons, sur le chemin de fer du Nord, sur les ministres d'Etat, sur les brevets d'invention, sont encore à l'état de projets.

Ajoutons à cela un court aperçu des échecs subis par chacun de MM. les ministres.

M. le ministre des finances a vu rejeter la loi sur les monnaies.

M. le ministre des travaux publics, la loi sur le chemin de Bordeaux à la Teste.

M. le ministre de la marine, la loi sur les établissements de l'Inde.

M. le ministre de la justice, qui a presque vu échouer sa loi sur la cour royale de Paris, loi qui n'aurait pas passé sans le vote de MM. Taillandier, Aylies et Berville, qui, dans cette circonstance, se sont laissés dominer par des considérations de camaraderie, n'a pu faire accepter par la chambre des pairs le projet de loi sur les réformes à introduire dans le code d'instruction criminelle.

M. le ministre de la guerre a été obligé de subir presque toutes les réductions proposées par la commission du budget au budget de son département. C'est à ce prix qu'il a réussi à faire voter, à une très-faible majorité, le projet de loi sur la réduction de l'effectif.

M. le ministre des affaires étrangères a presque perdu la partie dans l'affaire d'Ottin. (On sait que la chambre l'a forcé à accepter un compromis sur le chiffre de la garnison à envoyer dans nos établissements océaniques.)

M. le ministre de l'intérieur a dû accepter, bien à contre-cœur et parce qu'il ne pouvait l'empêcher, l'enquête électorale.

M. le ministre de l'instruction publique n'a eu aucune loi rejetée, par une raison toute simple, c'est qu'il n'en a présentée aucune; il n'a même pas reproduit son projet de loi sur la propriété littéraire.

La chambre s'est montrée généralement peu disposée pour tout ce qui avait un caractère de progrès. Elle a repoussé les propositions de MM. Duvergier de Lauranne, de Sade et Odilon Barrot qui tendaient à la suppression du vote secret, à un commencement assez inoffensif de réforme électorale, et à la modification de quelques dispositions légales qui mettent sans cesse en péril la liberté de la presse et qui exposent l'institution du jury à notre quelquefois, entre les mains du pouvoir, qu'un instrument de parti.

On nous avait annoncé une session d'affaires, nous n'avons eu qu'une session d'argent, c'est-à-dire une session tout à la fois stérile et ruineuse pour le pays.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 juillet 1843.

La bourse d'aujourd'hui est tout-à-fait insignifiante. On a essayé, au commencement, de faire un peu de hausse, et quelques demandes ont eu lieu, avant l'ouverture, à 80 15. C'est aussi à ce cours que la rente a ouvert au parquet.

Peu de temps après l'ouverture, elle a été cotée à 80 25, mais elle n'a pu dépasser ce cours, et elle est retombée à 80 15; elle a fermé au parquet à 80 20.

Dans la coulisse, elle est restée à 80 15, et même plutôt offerte que demandée.

Aucune nouvelle.

Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/8 0/0.

Cinq pour cent.	121 60	Trois pour cent belge.	»
Quatre et demi pour cent.	»	Banque belge.	765
Quatre pour cent.	»	Caisse Lafitte.	5030
Trois pour cent.	80 10	—	1075
Actions de la Banque.	3287 50		
Obligations de Paris.	1511 25		
Rentes de Naples.	106 15	Paris à Rouen.	655
Etats Romains.	103 0/0	Paris à Orléans.	660
Dettes actives d'Espagne.	0/0	Rouen au Havre.	507 30
Cinq pour cent belge.	105 1/8	Strasbourg à Bâle.	195

Paris, le 7 juillet 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés, après avoir voté le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Tours, a commencé hier la discussion du budget des recettes. Cette discussion s'est terminée aujourd'hui, et la session se trouve close de fait, car nous ne comptons que pour mémoire une séance qui sera demain consacrée aux pétitions et à laquelle assisteront une centaine de députés seulement.

Il faudra à la chambre des pairs une quinzaine de jours au moins rien que pour enregistrer les nombreux projets de loi dont elle est déjà saisie et ceux qui lui seront encore présentés; après quoi on fermera la porte du parlement, et le pouvoir se trouvera dégagé de ce contrôle des chambres qui, si bienveillant qu'il soit, a toujours ses ennemis pour des gens qui s'accommoderaient si bien de l'absence de toute espèce de contrôle.

Au moment où les députés vont se séparer pour retourner dans leurs départements, nous constaterons un fait sur lequel toutes les opinions sont à peu près d'accord: c'est que la nouvelle chambre, bien qu'elle n'ait encore fait qu'une session, est déjà aussi épuisée, aussi déconsidérée que celle qu'elle a remplacée. Plus nous marcherons et plus il y aura progrès à cet égard, car il est impossible qu'un corps politique qui ne doit la vie qu'au monopole et au privilège ne devienne pas bientôt la proie du pouvoir et ne se trouve pas exposé à toutes les infirmités qui peuvent résulter d'une organisation vicieuse et frappée de stérilité et de mort à sa naissance même.

— Oh ! un lutin de soixante ans !... il n'y a pas moyen de se faire illusion... Quel dommage pourtant qu'il n'y ait plus de farfadets !

— Et qu'en ferez-vous, bon Dieu !

— Ce que j'en ferais ?... D'abord, je l'emmènerais aujourd'hui même à cette jolie habitation devant laquelle nous nous sommes arrêtées hier, tu sais bien ?

— Oui, celle de M^{me} de Neuville, une vieille dame infirme, qui ne sort jamais, et que votre oncle n'a visitée que deux ou trois fois. Qu'est-ce que votre farfadet irait faire là ?

— Il irait me chercher de ces magnifiques dalhias que nous avons admirés, et j'en aurais tous les jours une corbeille dans ma chambre.

— Si on en demandait au jardinier, ne serait-ce pas tout aussi facile ?

— Oh ! ce ne serait pas la même chose. Il m'en donnerait une fois, et tout serait dit ; et comme en échange il recevrait une gratification, mes dalhias ne seraient qu'une sorte de marchandise. Tandis que mon farfadet arrangerait cela, tous les jours, dans cette belle jardinière qui n'a encore que des fleurs communes. Oh ! messieurs les farfadets, que n'avez-vous vécu un peu plus longtemps !

— Allons, mademoiselle, dit Catherine qui était bien un peu superstitieuse, je crois qu'il n'y a plus de farfadets, mais il ne faut jamais plaisanter sur ces choses-là... On ne sait pas... Et puis, cette nuit, vous rêvez lutins et farfadets.

— Sois tranquille, cela ne troublera pas mon sommeil ; au contraire... Pourtant... pourtant, ajouta la folle enfant en riant, si je vois un farfadet et s'il a les cheveux noirs et les yeux bleus, malheur à l'époux que mon oncle me destine !

— Un époux, mademoiselle ! M. le commandeur veut vous marier !

— Oui, mademoiselle Catherine, dit Clémentine en faisant une révérence d'espiègle à sa gouvernante. Il n'est pas encore fixé dans son choix, mais cela ne tardera pas, ce qui prouve qu'il me trouve très-raisonnable... Ah ! mon Dieu ! qu'est-ce que tu as ? tu pleures ?...

— Pardon, mademoiselle, reprit Catherine en cherchant à cacher ses larmes, mais on vous mariera à quelque riche personnage, à quelque brillant officier du premier consul, qui vous emmènera à Paris, et je ne vous verrai plus !

— Me séparer de toi, Catherine ! oh ! jamais ! Plutôt que d'y consentir, vois-tu, je refuserais de me marier.

Et la jeune fille, vivement émue, entourée de ses bras la pauvre femme qui la pressait contre son cœur et la baisait au front en murmurant :

— Bonne comme les anges ! Allons, allons, mademoiselle, soyons raisonnables. Si monsieur votre oncle nous voyait, il me gronderait joliment. Il doit être éveillé; descendez vite auprès de lui.

Clémentine l'embrassa encore, et elle courut, riieuse et belle, se jeter dans les bras de son oncle.

Le lendemain matin, en s'éveillant, Clémentine vit comme toujours la bonne Catherine au chevet de son lit, épiant son sommeil avec la tendre sollicitude d'une mère. La jeune fille rougit, étendit son joli bras au-dessus de sa tête en disant :

Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de prêcher la réforme : elle apparaît à chaque pas que l'on fait ; elle seule pourra empêcher l'action des pouvoirs publics de s'énervier et de s'affaiblir encore davantage.

— M. Billault vient de déposer sur le bureau de la chambre une pétition revêtue de la signature de quarante des principaux commerçants de Paris, qui contient les plaintes les plus graves sur la triste situation de nos compatriotes dans le Rio de la Plata. Le paragraphe suivant de cette pétition peut donner une idée de la protection dont jouissent nos nationaux à l'étranger sous le régime de la paix partout et toujours.

« Depuis six mois, malgré la signification faite conjointement par les ministres d'Angleterre et de France, une armée argentine a passé l'Uruguay et a traversé, en commettant des excès de tout genre, une partie du territoire de l'état oriental. Les maisons et les estancias d'un grand nombre de nos compatriotes ont été pillées, saccagées ou incendiées; d'autres ont été enlevées de vive force et contraintes de prendre les armes, et, en ce moment, ils servent malgré eux dans les rangs des soldats du général Oribe. Ceux qui s'étaient fixés à Montevideo, ou ceux qui y sont venus de l'intérieur, croyant y être plus en sûreté, n'ont trouvé, il faut le dire, ni les uns ni les autres, la protection qu'ils avaient le droit d'attendre. Cette protection leur a toujours manqué avant comme depuis l'arrivée de notre escadre dans les eaux de la Plata.

« Cet abandon dans lequel on laisse les Français de ce pays a été cause que plusieurs des sous-signés sont revenus en France au grand détriment de leurs affaires. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 juillet.

M. Boulay (du Var) et M. Pascalis parlent en faveur des graines oléagineuses.

M. BERRYER prend la parole : Je monte à la tribune pour présenter une observation dans l'intérêt du département du Nord. (Ahi ahi) Une loi de douane de 1814 donne au gouvernement le droit d'accroître les droits d'importation sur les matières fabriquées. Eh bien ! il s'agit de savoir si, par suite de cette loi, le gouvernement peut élever les droits sur une frontière et non sur d'autres frontières, si enfin les droits peuvent être diminués sur la frontière belge et ouverts sur d'autres points de nos frontières. Je ne pense pas qu'il puisse en être ainsi, et quand le droit général est modifié au profit d'un intérêt particulier et étranger, l'exception doit avoir l'assentiment de la chambre.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE répond que le reproche adressé au gouvernement n'est nullement fondé. Il est reconnu que la différence des droits provient de la différence des zones; c'est ainsi qu'on l'a fait pour les fers et pour les houilles. La loi de 1814 a donc été parfaitement exécutée.

M. FULCHIRON croit que, quand le gouvernement a passé un traité de commerce avec la Belgique, traité de faveur, il aurait dû réserver nos intérêts de manière à ce que nous n'eussions pas à nous plaindre de l'ingratitude de la Belgique.

M. MAUGUIN établit qu'il n'y a de traités valables que ceux approuvés par les chambres. Il invite la commission qui est saisie de la loi des douanes à déposer son rapport avant l'ordonnance de clôture de la session, afin que cette grave question soit discutée dans la session prochaine.

M. DARBLAY prétend que la commission des douanes avait trop de questions à traiter pour avoir pu finir son travail. Il dit ensuite que la loi de 1814 est une loi dangereuse qui sacrifie les intérêts agricoles et qui doit être révisée.

M. BERRYER ajoute que, membre de la commission de la loi des douanes, il peut affirmer que le rapport n'a pas pu être fait faute de documents qu'elle a demandés et que le gouvernement n'a pas encore fournis.

Le paragraphe sur les douanes est adopté.

M. GLAIS-BIZOIN à la parole sur les sels. Il rappelle que le gouvernement a pris l'engagement solennel d'abaisser l'impôt sur les sels.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) demande la suppression du décime rural.

M. LE PRÉSIDENT lit rapidement les chapitres qui concernent un grand nombre de recettes comprises dans l'art. 7.

L'art. 7 est adopté.

La chambre adopte avec la même rapidité l'art. 8 et les taxes qui y sont relatées.

L'art. 9 est relatif aux recettes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon.

Cet article est adopté après quelques observations de M. Jollivet.

« Art. 10. Sur les droits sanitaires. » — Adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

Le commandeur était bien heureux, en effet. Ce n'était pas qu'il eût eu beaucoup à se louer du marquis d'Aglaure, mais son noble et orgueilleux frère était mort, et l'on pardonne volontiers à ceux qui ne sont plus; il ne restait de lui qu'une fille, un ange de seize ans, bonne, belle et aimable, l'unique rejeton d'une illustre famille. A l'âge où les infirmités commencent à se faire sentir, il rencontrait cette enfant qui l'appelait du doux nom d'oncle et lui disait qu'on lui avait appris à l'aimer; n'était-ce pas là du bonheur ? Lui, il l'adorait déjà. Sa vie avait désormais un but, l'avenir de Clémentine. Il pensait bien que son éducation avait dû être négligée, et il fit les plus beaux projets du monde. Il ne dormit point de la nuit, mais aussi avec quel bonheur, le lendemain à son réveil, il vit sa jolie nièce accourir dans ses bras, fraîche et reposée ! Comme il oublia vite sa longue insomnie !

Six mois après, le vieux château avait pris un aspect plus riant. Clémentine avait trouvé que les murs étaient trop noirs : ils avaient été grattés. Elle avait dit que le pont-levis menaçait ruine, était triste et effrayant : on avait comblé le fossé, enlevé le pont-levis et remplacé la lourde porte par une grille élégante. La jeune fille avait affirmé qu'il serait bien beau de voir une vaste prairie devant les fenêtres du château que masquaient des arbres séculaires : les arbres avaient été abattus et la prairie semencée. Clémentine était bien heureuse, Catherine n'avait de bonheur que celui de sa maîtresse, et le commandeur se sentait rajeunir.

Clémentine avait des maîtres de toute espèce qui venaient de la ville. Les leçons prises, elle courait près de son oncle. Quand il faisait beau, on entreprenait d'assez longues promenades ; quand il pleuvait, la belle enfant, assise aux pieds du vieillard, lui faisait une lecture. Mais certes, pour elle, le moment de la journée le plus agréable, c'était l'après-dîner, pendant que son oncle faisait la sieste, et qu'elle se retrouvait dans un élégant petit boudoir, seule avec la bonne Catherine, doublant son bonheur en lui racontant toutes les émotions qu'il lui causait, rappelant toutes les souffrances de l'exil pour mieux apprécier toutes les joies du retour. Un jour, entre autres, qu'elles causaient ainsi, Catherine regardait en souriant sa jeune maîtresse.

— Pourquoi ris-tu en me contant, Catherine ?

— Ah ! dit la bonne femme en souriant toujours, j'admire comme vous vous êtes vite accoutumée à la vie du château.

— Oh ! mon Dieu ! ce n'est pas la vie du château qui me rend heureuse; c'est la tendresse de mon oncle, c'est la tienne, ma seconde mère. Qu'on me sépare de vous et ce château sera bien triste... sans compter que j'y aurais bien peur !

— Peur !... de quoi ?

— Eh ! mais... des lutins, des farfadets.

— Vous aimez, quand vous étiez petite, les histoires des sylphes et des lutins.

— C'est vrai. Ah ! les bonnes soirées que tu me faisais passer ! Comme je croyais à tout cela ! comme du fond du cœur j'appelais ces jolis esprits si complaisants, si attentifs, si gracieusement bons !

— Maintenant, votre lutin du foyer, c'est votre oncle.

— Bonjour, ma Catherine. Quelle heure est-il donc, que te voilà déjà ?

— Sept heures et demie, mademoiselle.

— Si tard ! et tu me laisses dormir ainsi ! et les fleurs de mon oncle qui ne seront pas renouvelées avant son réveil !

Et, s'élançant hors de son lit, elle revêtit un léger peignoir et passa dans son boudoir qu'elle affectionnait beaucoup. En y entrant, elle jeta un cri de surprise et s'arrêta immobile. Une énorme touffe de ces dalhias qu'elle avait tant désirés la veille s'épanouissait dans sa jardinière.

— Comment as-tu donc fait, ma bonne Catherine, pour te procurer ces fleurs ?

— Moi, mademoiselle ! dit Catherine, dont la surprise n'avait rien de joué ; ce n'est pas moi qui les ai apportées là.

— Ce n'est pas toi !... et qui donc ?

— Je n'en sais rien. Bien mieux, personne du château n'a pu vous faire cette galanterie, car il faut passer dans ma chambre pour entrer dans la vôtre, et tout était si bien fermé...

— Alors, s'écria Clémentine en frappant dans ses petites mains et en s'approchant de la jardinière, ce doit être un farfadet.

— Seigneur mon Dieu ! dit Catherine en se signant avec effroi, est-ce qu'il y aurait vraiment des farfadets ? Oh ! n'y touchez pas, mademoiselle.

— Pourquoi donc ?

— Mais si cela venait d'un...

— Dans aucune des légendes que nous avons lues on ne dit qu'il y ait danger à accepter les bienfaits des farfadets. Au contraire, tous ces lutins du foyer sont nos amis et d'excellentes personnes.

— Mais il est impossible...

— Attends, je vais faire une invocation.

— Ah ! mademoiselle, ne riez donc pas !

— Eh quoi ! tu veux donc que je pleure parce qu'un de mes vœux a été accompli ? Ecoute, nous saurons bien vite à quoi nous en tenir.

La jeune enfant, étendant sa main vers la fleur, prononça ces mots avec une gravité comique :

— Beau farfadet, esprit ou lutin, s'il est vrai que vous vous soyez fait l'ami de Clémentine, continuez chaque matin à garnir de fleurs sa jardinière. Elle emportera la clef de son petit boudoir, et elle sera sûre ainsi que c'est bien à vous, à vous seul qu'elle devra toute sa reconnaissance. Maintenant, ma Catherine, sans un mot de tout ceci.

Catherine ne songeait qu'à obéir à sa jeune maîtresse ; elle promit de se taire, mais une terreur réelle s'était emparée d'elle. Si, en effet, elle se promettait à elle-même d'être discrète, c'est qu'elle faisait ces deux judicieuses réflexions :

— Si les farfadets n'existent pas, on découvrirait celui qui a si singulièrement et si adroitement rempli le vœu de M^{lle} d'Aglaure. Si c'est un esprit invisible... il faut encore bien prendre garde de l'offenser.

Le lendemain, bien que la porte eût été soigneusement fermée et la clef placée sous l'oreiller de Clémentine, les dalhias avaient été renouvelés : c'était incompréhensible. La jeune fille et sa gouvernante examinèrent la fenêtre : d'abord elle était fermée, et ensuite six mètres la séparaient du

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté, puis la délibération suspendue jusqu'à deux heures environ.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget des recettes pour 1844.

La chambre vote les deux premiers chapitres de la subdivision intitulée : *Revenus divers*, de l'état A. Sur le chapitre : *Produit de la revente de l'Inde*, *Revenus divers*, M. Estancelin demande la parole.

M. ESTANCELIN débute ainsi : Je viens indiquer à la chambre un moyen de faire rentrer dans le trésor public une somme de 7 ou 800,000 fr.

(Oh ! oh !)

L'orateur, dont la voix se perd au milieu du bruit, indique des négociations qu'on devrait ouvrir avec l'Inde ; mais nous ne pouvons rien saisir de plus.

Les autres chapitres de la subdivision *Revenus divers* sont adoptés, ainsi que les chapitres relatifs aux *Produits divers* du budget.

Sur le dernier chapitre de cette subdivision, intitulé : *Ressources extraordinaires* (portion de l'emprunt autorisée par la loi du 25 juin 1841, applicable aux travaux extraordinaires de l'exercice de 1844, 77,870,000 fr.), applicable aux travaux extraordinaires de l'exercice de 1844, 77,870,000 fr.), M. Lefebvre demande la parole.

M. J. LEFEBVRE explique la situation actuelle des dépôts aux caisses d'épargne. Ce qu'il y a de mieux à faire pour l'Etat, c'est que le trésor se libère envers la caisse des consignations, et par cela même envers les caisses d'épargne, par le moyen de rentes, sans que l'on procède à cette double opération : d'une part, achat de rentes au profit des déposants ; d'autre part, émission de rentes par le trésor.

Conviendrait-il qu'une caisse du trésor vienne acheter des rentes sur la place, tandis que le trésor de son côté achètera des rentes ? Evidemment non. Il faut que le trésor se libère envers la caisse des consignations et envers les caisses d'épargne par le moyen tout simple d'un transfert de rentes.

J'espère que l'an prochain le gouvernement fera en sorte de présenter un projet de loi qui statue en ce sens.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les observations que M. Lefebvre vient d'émettre méritent d'être prises en très-grande considération par le gouvernement. Evidemment, si d'un côté le gouvernement emprunte à la caisse des consignations, et qu'il fasse de l'autre une émission de rentes, il y aura là une sorte de double emploi. On ne peut faire un double appel au crédit en même temps sans qu'il en résulte des inconvénients. L'intention du gouvernement est de ne faire usage de la loi d'emprunt que quand il y aura absolue nécessité.

L'opération que propose M. J. Lefebvre a été déjà faite en 1837 sur ma proposition. L'an prochain la chambre sera appelée à statuer sur un projet de loi qui embrassera toutes les parties de la question. Plusieurs points seront à débattre. Il faudra savoir notamment si l'on maintiendra le système et les règlements qui régissent les caisses d'épargne. Il faudra savoir aussi si l'on devra donner une rente en bloc à la caisse des consignations, ou si l'on devra donner un coupon de rente à chaque déposant.

M. VUITY : Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de donner. Il me sera permis de dire que les idées qui viennent d'être indiquées sont déjà consignées dans le rapport que j'ai rédigé sur la loi des comptes de 1841.

Le dernier chapitre du tableau D, sur lequel viennent d'avoir lieu les précédentes explications, est voté.

Par suite du vote du tableau A et du tableau D, l'article 11 du projet est mis aux voix et adopté en ces termes :

« Les voies et moyens ordinaires et extraordinaires sont évalués pour l'exercice de 1844 à la somme de 1,324,760,636 f., conformément à l'état D ci-annexé. »

« Les fonds affectés aux services spéciaux portés pour ordre au budget sont évalués pour l'exercice de 1844 à la somme de 19,722,692 f., conformément à l'état E ci-annexé, savoir : Légion d'honneur, 7,337,698 f. ; imprimerie royale, 2,634,500 f. ; chancelleries consulaires, 250,000 f. ; caisse des invalides de la marine, 8,150,000 f. ; service de la fabrication des monnaies et médailles, 1,350,494 f. »

La chambre adopte les articles suivants sans débat, et passe au scrutin sur l'ensemble du projet de budget. En voici le résultat :

Nombre des votants. 271
Majorité absolue. 136
Boules blanches. 218
Boules noires. 53

La chambre a adopté.
La séance est levée à trois heures et demie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous ne recevons ce matin que les journaux de Madrid qui vont jusqu'au 30 juin. Il y a donc encore deux courriers en retard.

D'après les dernières nouvelles officielles que nous ayons sous les yeux, Espartero était toujours à Albaceta ; il n'est point allé à Chinchilla, comme les nouvelles de Valence le portaient. Chinchilla seulement, qui est à six lieues au-delà d'Albaceta, sur la route de Valence, intimidée par le voisinage du régent, a fait sa soumission. Le château a fait mine de tenir bon, mais il n'est guère considérable ; aussi, à la première sommation, sa garnison, qui se composait de quatre officiers et cinquante-deux soldats, en a fait la remise aux troupes espartéristes.

Le bruit était répandu dès le 29, à Madrid, que, sur les nouvelles de pronunciamientos qui affluaient au quartier-général, Espartero revenait dans la capitale. Une fois arrivé, il se proposerait de rappeler le ministère Lopez et de convoquer des cortès extraordinaires. D'autres assuraient qu'il voulait prendre avec lui la reine et l'emmener en Portugal par l'Estramadure, qui est restée fidèle, et qui constitue, avec les provinces de Cadix, de Saragosse, de Madrid, de Jerez de la Frontera, d'Albaceta, tout ce qui obéit au gouvernement central.

Les milices de Jerez et de Port-Sainte-Marie ont envoyé des adresses à Espartero et aux milices de Madrid, de Saragosse et de Cadix.

Huesca, capitale du Haut-Aragon, a fait son mouvement. Teruel, dans le Bas-Aragon, l'ayant effectué depuis long-temps, il ne reste pour ainsi dire dans cette ancienne province que la ville seule de Saragosse qui se maintienne fidèle. L'ordre du jour du général Carratala qui déclare Cadix et sa province en état de siège est du 25 juin. Les considérants en sont curieux, car ils se basent sur ce qu'aucun symptôme de désordre ne s'est produit et qu'il est urgent de les prévenir.

Il est exact, d'après une lettre de Grenade du 24, que, suivant ce que nous avait appris notre correspondant de Perpignan, une escadre anglaise, composée d'un vaisseau, de deux frégates et d'un brick ayant à bord des troupes de débarquement, s'est présentée devant Ceuta avec un ordre du régent qui enjoignait au gouverneur de remettre la place aux troupes alliées, qui la garderaient pendant que la garnison espagnole rejoindrait en Andalousie le corps d'armée de Van Halen.

Le gouverneur Rodriguez Vera s'est prononcé aussitôt, et le peuple a réclamé le rembarquement immédiat des Anglais qui commençaient à descendre en nombre : ce qui a eu lieu.

Il est tout naturel que les Anglais aient exigé un nantissement pour les millions qu'ils prodiguent à Mendizabal, ce qui avait permis à celui-ci de supprimer les impôts jusqu'à nouvel ordre.

Les juntes de Grenade et de Malaga ont déclaré que les enfants de ceux qui mourraient en combattant seraient déclarés *fils de la patrie* et élevés aux frais de l'état.

— On écrit de Bordeaux, le 2 juillet, à la *Sentinelle des Pyrénées* : « Cette ville est devenue le principal point de réunion des réfugiés chrétiens ; c'est d'ici qu'ils se détachent pour aller les uns sur la Catalogne, les autres dans les Basses-Pyrénées. Vous avez vu avec quelle facilité les généraux Narvaez, O'Donnell, Concha, Pezuela, Cordova et autres ont traversé la France pour aller à Marseille et Perpignan, et de là à Valence et à Barcelonne, pendant que, d'un côté, Serrano et Madoz se rendaient à Bayonne et à la Junquera sans éprouver le moindre obstacle, et que, de l'autre, Quinto allait d'ici à la vallée d'Aran, et le général Iriarte se rendait à Gambo, auprès de son camarade Jauregui, avec un passeport en règle. »

— Il y a eu dimanche dernier à Vittoria des réjouissances publiques à l'occasion du pronunciamiento. M. Olozaga, qui se trouvait dans cette ville, a été l'objet des démonstrations les plus flatteuses. On lui a donné une sérénade.

AFRIQUE FRANÇAISE.

BONE, 24 juin. — L'armée vient de faire une perte bien regrettable en la personne de M. le capitaine Rouverol, des spahis de Bone, qui a été tué par l'ennemi. La nouvelle de la mort de ce brave officier, qui était fort aimé ici, nous est parvenue le 20. M. Rouverol laisse une jeune veuve et un enfant.

Il paraît certain que divers combats ont eu lieu et que la colonne expéditionnaire ne rentrera pas de si tôt. On vient d'expédier à la Calle, où les troupes doivent se trouver réunies momentanément, trois navires de commerce chargés d'approvisionnements, effets de rechange, etc.

C'est le 22, assure-t-on, que les diverses colonnes devaient arriver à la Calle.

On dit que, dans l'affaire où le capitaine Rouverol a perdu la vie, le corps des spahis a eu un assez grand nombre d'hommes et de chevaux hors de combat. Un maréchal-des-logis, qui a eu son cheval tué sous lui, a reçu onze blessures.

Le bâtiment à vapeur le *Styx* est arrivé le 23 d'Alger avec la correspondance : il a poursuivi sa route vers l'Est, ayant à bord M. le chef d'escadron Péliissier, consul de France à Sons (régence de Tunis), et sa famille. Nos environs sont tranquilles.

On lit dans l'Emancipation :

Le prétendu complot qui a donné lieu à des visites domiciliaires et à plusieurs arrestations a fourni matière à une procédure qui dure depuis plus de cinq mois ; depuis plus d'un mois la chambre du conseil a statué sur le rapport du juge d'instruction, et depuis la chambre d'accusation de la cour royale attend le réquisitoire de M. le procureur-général. Ce n'est pas ainsi que la loi l'a entendu ; elle a précisé des délais afin que le sort des accusés fût promptement réglé. L'art. 217 veut que, dans les cinq jours de la réception des pièces, l'affaire soit mise en état, que le rapport en soit fait dans les cinq jours suivants, et que la cour statue dans les trois jours du rapport ; l'art. 133 veut que les pièces soient envoyées sans délai par le procureur du roi au procureur-général.

La détention préventive n'a-t-elle pas assez duré, et faut-il encore, par de nouveaux retards, aggraver la position malheureuse des accusés ?

Encore, si, pendant tous ces délais, la communication avec leurs parents et leurs amis eût été rendue plus facile, ils auraient pu se soumettre avec plus de résignation ; mais, bien au contraire, ils se plaignent d'une aggration de rigueur vraiment intolérable. Depuis un mois, il leur est interdit de descendre dans les cours aux heures où le règlement veut que le prisonnier respire un air plus salubre que celui de l'intérieur ; ils ne peuvent plus recevoir de lettres du dehors ; ils ne peuvent plus voir leur mère, leur femme, leurs enfants ; c'est entre deux grilles, confondus avec les malfaiteurs et les femmes de débauche, que les parents sont admis une demi-heure, le soir, à leur parler dans un lieu humide, infect, qui inspire le dégoût aux visiteurs. C'est là un supplice et non une faveur.

Quels que soient le courage et la constitution physique de ces malheureux, la plupart sont atteints de maladies ; l'un d'eux, le nommé Dubor, plus gravement malade que les autres, n'a pu recevoir les soins de sa femme et de sa fille ; toutes les démarches, toutes les supplications de celles-ci ont été repoussées.

Il a été impossible aux conseils des accusés d'avoir communication de la procédure ; tout se fait dans le secret, et ils seront jugés sans pouvoir faire connaître leurs moyens de défense.

Voilà la liberté telle que nous l'ont faite les héritiers de la révolution de juillet.

Parmi les conseillers municipaux qui viennent d'être nommés au Mans figure M. Touseh, l'un des gérants du journal radical le *Courrier de la Sarthe*. C'est un nom de plus à ajouter à la liste des écrivains-conseillers de la presse indépendante des départements que nous avons publiée il y a quelques jours.

On écrit à l'Indicateur de Bordeaux :

Paris, le 2 juillet 1843.

Le roi est venu avant-hier à Paris, afin de démentir par sa présence les bruits sinistres qu'on avait répandus depuis quelques jours dans la capitale. Il paraît incontestable que l'on est obligé de faire subir de temps en temps des opérations à Sa Majesté ; mais elles sont d'une nature peu douloureuse et ne l'empêchent pas de vaquer aux affaires de l'Etat.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« Nous ne laisserons point passer l'anniversaire du six juillet sans rappeler à nos concitoyens ce glorieux souvenir que nos gouvernants voudraient en vain proscrire. Aux premières années qui

suivirent la révolution de 1830, les proclamations officielles, les salves d'artillerie annonçaient cette fête aux habitants de Grenoble. Mais depuis les temps sont bien changés : aux proclamations ont succédé les arrêtés d'interdiction ; aux salves d'artillerie suppléeraient les charges à la baïonnette, si la raison du peuple ne savait contenir son indignation. En s'abstenant de toute démonstration qui pourrait donner à la préfecture la satisfaction de dire : *Force est restée à la loi*, il remet à des temps meilleurs la célébration de ce 6 juillet qui fut pour lui un jour de gloire, qui est pour d'autres apparemment un jour de regret ou de remords. »

» A défaut d'autre fête, notre population a dans ce moment, pour commémoration du 6 juillet, le transport du lion colossal de la fontaine monumentale. Ce transport s'effectue au moyen d'un cabestan et par le glissement sur des châssis ingénieusement disposés. Parti ce matin de l'atelier de M. Sapey, au Chemin-Neuf, le bloc sculpté a été amené, au milieu d'un concours immense de spectateurs, jusqu'à la place Grenette où il passera la nuit.

» Ce n'est pas encore le moment, comme on le pense bien, de juger l'œuvre de notre compatriote ; nous attendrons, pour le faire, qu'elle soit en place et complète. En attendant, voici ce que M. Delacroix, maire de Valence, dans une visite que lui a faite le corps des officiers de la garde nationale de cette ville, a dit d'un autre grand ouvrage de notre statuaire :

« La statue de Championnet est presque terminée ; c'est une œuvre magnifique. Les artistes de la capitale en font le plus grand éloge. Nous, messieurs, nous pourrions, dans les premiers jours d'octobre, la saluer de nos applaudissements. »

La Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon a arrêté qu'une exposition publique de produits d'agriculture et d'horticulture aurait lieu cette année à Lyon les 22, 23 et 24 septembre.

Des prix seront accordés :

1° Aux taureaux les plus distingués par leurs formes.

Premier prix 100 f.
Deuxième prix 50

2° Aux plus belles vaches laitières.

Premier prix 75
Deuxième prix 25
Troisième prix, une médaille en bronze.

L'exhibition des taureaux et des vaches laitières aura lieu à l'Ecole royale vétérinaire le dimanche 24 septembre, de onze heures à deux heures.

Les conditions du concours pour les bêtes bovines sont :

Que l'animal appartienne à un cultivateur habitant le département du Rhône, et, pour les taureaux seulement, que les cultivateurs résidant dans le département prouvent qu'ils possèdent l'animal depuis un an ou qu'ils s'engagent à le conserver pendant un égal laps de temps (1).

L'exposition aura lieu dans l'orangerie du Jardin-des-Plantes. Elle sera ouverte le 22 septembre, de onze à quatre heures, et continuera les 23 et 24, aux mêmes heures.

On admettra :

1° Les instruments aratoires et outils nouveaux ou perfectionnés, tels que charrues, semoirs, extirpateurs, serpes, etc.

2° Des échantillons de céréales rares ou nouvelles.

3° Les légumes, les fruits et généralement tous les végétaux comestibles et usuels remarquables.

4° Les plantes fleuries qui, par leur belle végétation, par leur rareté ou d'autres qualités, sont dignes de fixer l'attention.

La société ouvre un concours pour les objets suivants :

1° La plante utile introduite ou découverte le plus récemment.

2° La variété la plus remarquable obtenue dans quelque genre que ce soit.

PLANTES EN VASE.

3° La collection la plus brillante des plantes en fleurs. Les exposants ne pourront faire figurer dans cette collection plus de deux plantes de la même espèce ou variété.

4° La plante fleurie offrant la végétation la plus remarquable.

5° La plus belle collection de roses, œillets, pelargonium et autres. La collection présentée par chaque exposant ne pourra excéder vingt-cinq variétés.

PLANTES COUPÉES.

6° Le plus beau dahlia.

7° La plus belle collection de roses, verveines, œillets et autres.

Le nombre de fleurs exposées pour chacun de ces deux concours ne pourra excéder vingt-cinq par collection.

8° La collection de fruits la plus belle.

9° Les légumes les plus beaux.

Une commission prononcera sur l'admission des plantes présentées, sur leur mérite, et les signalera à la Société, qui décernera, comme récompense, des médailles d'or, d'argent, de bronze, et des mentions honorables.

CONDITIONS DE RIGUEUR.

Les exposants seront tenus de remettre, au moins deux jours avant l'ouverture de l'exposition, le catalogue des plantes, fruits ou légumes qu'ils veulent présenter.

Les objets envoyés au concours devront être rendus au Jardin-des-Plantes le 21 septembre avant six heures du soir.

La distribution solennelle des prix et des médailles aura lieu en séance publique, dans le local même de l'exposition, le lundi 25 septembre.

On ne pourra retirer les objets exposés qu'après la séance publique.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

COMPTE-RENDU ANNUEL.

Le compte-rendu des opérations de cette caisse pour l'année 1842 a été présenté à l'assemblée générale des fondateurs dans la séance du 15 juin dernier. Deux mesures nouvelles ont été mises en pratique pendant cette année : deux jours par semaine ont été fixés pour la réception des dépôts et pour les remboursements ; et le maximum de chaque versement a été élevé de 50 à 300 f., en même temps que celui du dépôt total par chaque livret de 2,000 à 3,000 f.

Dans le précédent exercice, il y a eu 41,215 dépôts, qui ont produit 1,919,816 f., dont la moyenne était 46 f. 85 c.

En 1842, il y a eu 41,140 versements, qui ont produit 2,892,410 f., dont la moyenne est de 70 30

Le nombre des livrets s'est élevé, à la fin de 1842, à 16,655

Il n'était, à la fin de 1841, que de 15,157

L'augmentation a donc été de 1,498

et doit être réartie ainsi : un douzième aux ouvriers, un sixième aux domestiques, aux employés et militaires, un seizième aux enfants.

L'accroissement du nombre des livrets est d'un quart au-dessous de celui de 1841. Cette différence est presque entièrement supportée par la classe des ouvriers en soie, dont le nombre des livrets ne s'est augmenté que de 150, tandis que, en 1841, il s'était accru de 554. La stagnation des affaires commerciales en soierie, durant l'année qui vient de s'écouler, a été malheureusement la cause de beaucoup de retraits.

Voici la situation de la caisse au 31 décembre 1842 :

Le produit des versements a été de 2,892,410 f. » c.

La caisse a reçu 330 transports de diverses caisses d'épargne. 292,162 86

En arrérages de rentes 50/0 et intérêts. 211,489 44

Total des recettes. 3,396,062 30

Elle a remboursé à 7,585 déposants. 1,793,084 40

(1) Les propriétaires des bestiaux auront soin de se munir de certificats constatant qu'ils se trouvent dans les conditions voulues par le programme.

Et par transferts.	217,768	63
Total des remboursements.	2,011,803	05 c.
Les dépôts ont dépassé les remboursements de.	1,384,259	25
Il était dû aux déposants au 31 décembre 1841.	4,965,146	06
Et au 21 décembre 1842.	6,349,405	41
Enfin la situation, comparée à celle de 1841, présente ce résultat :		
Augmentation de recettes.	1,091,629	84
— de remboursements.	510,943	54
Différence d'augmentation en faveur de 1842.	580,686	30
Le compte de la dotation de notre caisse n'est pas moins satisfaisant :		
Il s'élevait au 31 décembre 1841 à.	53,176	f. 97 c.
Le don de MM. les directeurs et administrateurs, pris hors de la liste des fondateurs et nouvellement appelés, ont produit.	200	»
Les profits et pertes sont montés de 18,105 f. 92 c. à	23,289	68
Le fonds capital est donc, au 31 décembre 1842, de.	76,666	f. 65 c.

Chronique.

LYON.

Avant-hier, dans la soirée, un factionnaire placé rue Sainte-Claire, devant l'une des entrées de l'arsenal de ce nom, a été écrasé par un cheval de camion avec des circonstances affreuses. Ce cheval s'était enporté et parcourait la rue au galop. Mu par un sentiment d'humanité, et dans le but de prévenir les accidents qui pourraient être le résultat de cette course précipitée, le factionnaire, prenant son fusil en travers, barre le chemin à l'animal; mais celui-ci, au lieu de s'arrêter, se jette sur cet obstacle, entraîne avec lui le malheureux soldat, qui est foulé à ses pieds, broyé par les roues de la charrette, et qui finit par rester sur la place. On l'a relevé dans un état qui laissait peu d'espoir de salut.

(Courrier de Lyon.)

— D'après l'itinéraire des examinateurs d'admission à l'Ecole navale en 1843, les deux concours successifs que doivent subir les candidats qui ont choisi la ville de Lyon pour centre d'examen s'ouvriront, le premier le 25, et le second le 27 septembre prochain.

— Voici le tableau des principales consommations de Lyon pendant le mois de juin et des droits perçus par l'octroi sur les diverses denrées dont elles se composent :

Boissons. — Vins, 19,920 hect. 04. — Alcool, 145 hect. 40. — Vernis, 58 hect. 09. — Vinaigre, 232 hect. 61. — Bière extérieure, 211 hect. 32. — Bière intérieure, 1,563 hect. 67. — Produit des droits, 131,773 f. 91 c.

Comestibles. — Bœufs, 656. — Quarts de bœufs, 1,056. — Veaux, 3,349. — Quarts de veaux, 2,330. — Moutons, 8,234. — Quarts de moutons, 7,490. — Agneaux, 134. — Quarts d'agneaux, 8. — Chevreux, 686. — Porcs, 618. — Cochons de lait, 0. — Viande fraîche, 8,867 kilog. — Viande salée, 1,136 kilog. — Abattis, 2,421 kilog. — Produit des droits, 66,845 f. 09.

Combustibles. — Bois à brûler, 726 stères 95. — Fagots et picarats, 4,670 mètres cubes 30. — Charbon, 2,273 mètres cubes 90. — Produits des droits, 10,162 f. 45 c.

Fourrages. — Foin, luzerne et paille, 617,492 kilog. — Avoine, 2,410 hect. — Produit des droits, 6,608 f. 27 c.

Matériaux. — Produit des droits, 17,822 f. 28 c.

Minuties. — Produit des droits, 6,202 f. 43 c.

Total général des recettes de toute nature pendant le mois de juin, 236,414 f. 43 c.

DEPARTEMENTS.

Un sergent-major du 74^e de ligne, dont les affaires étaient assez dérangées, et qui se trouvait absent de son corps depuis plusieurs jours, forma le projet de se donner la mort et d'associer à sa résolution une jeune fille qui était sa maîtresse et qui consentit à mourir avec lui. Mardi dernier, dans une petite chambre du faubourg de la porte Neuve, les deux amants allumèrent du charbon, fermèrent toutes les issues et attendirent la mort; elle ne vint que pour l'un d'eux. La jeune fille dut la vie à un sommeil léthargique qui s'empara d'elle aussitôt et qui ne lui permit pas d'absorber le gaz délétère du charbon. Lorsqu'elle revint à elle, sa main rencontra le cadavre du sergent-major. Epouvantée sans doute, ses cris de détresse appelèrent les voisins qui enfoncèrent la porte et se trouvèrent en présence de la scène déplorable que nous venons de décrire. Un médecin fut appelé aussitôt; mais le sergent-major était glacé et ne laissait plus aucun espoir. Quant à la jeune fille, elle paraît être hors de tout danger.

(Courrier de la Côte-d'Or.)

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet :

« Pour empêcher les pommes de terre de germer, il suffit de les placer pendant un quart d'heure dans un four un peu chaud ; mais il faut avoir soin qu'elles ne soient pas trop sèches lorsqu'on les y met, afin que la peau ne se déchire pas. Après cette opération, les pommes de terre peuvent se conserver pendant plus d'un an.

« D'après les journaux saxons, pour recueillir des pommes de terre nouvelles en mars, les cultivateurs de ce pays planteraient leurs pommes de terre en août; elles seraient en fleur au mois d'octobre. Il suffirait, lorsque les gelées approchent, de couvrir de litière tout le plant afin de le garantir des grands froids. Dès février, on pourra détacher les tubercules qui, sans être parfaitement mûrs, se distingueront par leur volume et par leur fraîcheur. En mars, l'état de maturité est complètement atteint par toute la plantation. »

— On lit dans le Persévérant de Limoges :

« Ces jours-ci, deux femmes se sont battues en duel à Uzerche (Corrèze). Après que l'une d'elles, profitant de l'avantage du sort, eut tiré son coup de pistolet sur l'autre, celle-ci s'avança rapidement vers son adversaire, et lui tira à son tour un coup de pistolet chargé à plomb, qui l'a défigurée.

« C'est l'amour, dit-on, qui a été la cause de ce combat singulier. »

— On prétend que M. Chaix-d'Est-Ange, bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris, vient de faire citer devant le conseil de l'ordre un jeune homme, M. de C..., avocat, qui s'est permis de donner la réplique à M^{lle} Rachel récitant un rôle dans le salon de M. de Castellane.

SUISSE.

VALAIS. — Informé qu'il a été débarqué au port de Gènes une quantité considérable de peaux provenant de Buenos-Ayres et de Montevideo, et qui paraissent imprégnées d'un principe contagieux, le conseil d'état a interdit l'entrée dans le canton de toutes peaux provenant soit d'Italie, soit d'Amérique, par une autre voie.

VALAIS. — Les scènes de désordre, les crimes même se multiplient dans ce canton depuis l'avènement des conservateurs. Plusieurs citoyens connus par leur attachement au parti libéral sont tombés sous le couteau de l'ultramontanisme; l'un d'eux a été trouvé dans le Rhône percé de plusieurs coups.

Le conseil d'état vient d'envoyer deux commissaires dans les dizains de Monthey et de Saint-Maurice.

(Revue de Genève.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelle Publication.

DES VACHES LAITIÈRES,

De leur choix, du régime alimentaire et des soins hygiéniques à suivre; par M. LAFON, professeur de pathologie, de clinique et de médecine légale à l'école royale vétérinaire de Toulouse, etc. — In-8°. — Paris et Lyon, 1843. — Prix : 2 fr. (7043)

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1.

Le samedi quinze juillet 1843,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE

JOLIE MAISON de campagne,

AVEC JARDINS, SALLE D'OMBRAGE ET BATIMENTS D'EXPLOITATION,

le tout clos de murs,

Située à Villeurbanne, au lieu dit Saint-Antoine (Isère),

Indivis entre M^{me} veuve Reviron et les héritiers d'André Ollat,

Sur la mise à prix de 28,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Matrod. (5376)

Etude de M^e Pierrot, huissier à Lyon, rue Neuve, n. 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Mardi onze courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera vendu aux enchères et au comptant un mobilier saisi, consistant en secrétaire, glaces, consoles, commodes, pendules, tables, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc.

Et le samedi douze août suivant, à la même heure, il sera vendu également à l'enchère et au comptant une maison composée d'un rez-de-chaussée avec terrasse, premier étage et grenier au-dessus, ainsi qu'une pépinière complantée d'environ quinze mille pieds de jeunes arbres de diverses espèces, le tout situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, île du Consulat, sur le terrain des hospices. (1521)

ÉTUDE DE M^e CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT DOMINIQUE, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES

EN BLOC,

sur mise à prix réduite,

En l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique,

D'UN FONDS

DE RESTAURANT

Exploité en cette ville, galerie de l'Hôtel-Dieu.

Le samedi quinze juillet 1843, dès l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère dudit M^e Chevrier, notaire, à la mise aux enchères et adjudication en faveur du plus offrant d'un fonds de restaurant exploité à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu, par la demoiselle Pingat.

La vente comprendra le matériel, l'achalandage, la clientèle et la subrogation au bail des appartements servant à l'exploitation du fonds.

Le prix annuel du bail est réduit à la somme de deux mille huit cents francs.

La mise à prix qui servira de première enchère est aussi réduite à la somme de deux mille cinq cents francs.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Chevrier, notaire, qui en donnera connaissance aux enchérisseurs. (9408)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, N. 22.

ADJUDICATION DÉFINITIVE, Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère), le vingt-deux juillet 1843,

DE LA FABRIQUE DE FIL DE FER

APPELÉE FORGES DE BELMONT,

Située à deux myriamètres de Lyon, sur la commune de Chavanoz, canton de Meyzieux (Isère), mue par une très-belle prise d'eau et huit tournants, et composée de vastes bâtiments, usines, machines, canaux, cours, prairies, terres, etc.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Meysen, avoué à Vienne, et audit M^e Tavernier, notaire à Lyon. (5268)

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UNE PROPRIÉTÉ à douze kilomètres de Lyon, où les voitures passent deux fois à la porte; beau bâtiment, vigne, verger, trente-neuf ares; près, cinq hectares quatre-vingt-deux ares; luzerne, un hectare quatre-vingt-quatorze ares; terres, un hectare quatre-vingt-quatorze ares. Le tout d'un seul tènement.

S'adresser rue Tupin, 27, an 2^e. (1985)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 85. (1985)

A vendre pour cause de départ.

FONDS DE BOUTIER-CORDONNIER bien achalandé, rue Saint-Joseph, n. 1. — Loyer : 400 fr. — On donnera des facilités pour le paiement.

S'y adresser. (6302)

Au camp de Villeurbanne, près Desbais.

A vendre ou à louer,

UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ,

Propre à tout établissement et à la culture, tout façade, au bord du camp, sur la grande route. Toutes facilités seront accordées pour le paiement. Le prix n'est pas élevé.

S'adresser à M. Philip, propriétaire, rue Madame, aux Brotteaux. (2007)

A vendre.

HOTEL DE L'OUEST.

Cet établissement, dans une heureuse position au port des bateaux à vapeur de la Saône, est composé de douze lits, sept pièces à l'entresol, un beau laboratoire, une salle à manger, une jolie salle de billard au rez-de-chaussée, cave et grenier. — Prix de la location : 1,600 fr.

S'y adresser, pour le voir, quai de la Peyrolierie, n. 130, à Lyon. (2008)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puils-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7098)

AVIS.

On demande pour un pensionnat un professeur de langue française.

S'adresser, pour plus de renseignements, à M. Jacob, rue du Griffon, n. 2, escalier D, au 4^e, le matin jusqu'à huit heures et le soir de cinq à neuf heures. (2009)

AVIS.

Une maison de droguerie-pharmacie déjà bien connue désirerait trouver un associé qui pût faire une mise de fonds de quinze à vingt mille francs.

S'adresser à M. Genetier, rue Saint-Dominique, n. 9. (2000)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilège exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Prorogation des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

TRAITEMENT SÛR ET PROMPT DES ÉCOULEMENTS RÉGÈNS OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, ETC., 29, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques.

Par MM. Andral, Cullerier, Begin, Blandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Kattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET VÉRIFIÉ QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES MÉTHODES QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gelatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOÛLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

CURÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop astringent. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (8149)

A louer de suite.

MAGASIN, ARRIÈRE-MAGASIN ET CAVE, rue Bat-d'Argent, 25. S'y adresser. (1978)

A. BARRAL,

FABRICANT DE BILLARDS,

Place des Célestins, n. 8,

BREVETÉ,

A l'honneur de rappeler au public que le nouveau procédé des BANDES ÉLASTIQUES MÉTALLIQUES dont il est l'inventeur est bien supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. Ce système d'élasticité est, du reste, avantageusement connu depuis longtemps par l'emploi que l'on en fait pour les sommiers et sièges élastiques; son application aux bandes des billards ne peut donc être que très-heureuse. En effet, outre leur flexibilité reconnue bien supérieure à toutes les autres, ces bandes ont encore l'avantage, grâce à leur matière métallique, d'être à l'abri de toute influence atmosphérique, bien différentes en cela des bandes en caoutchouc qui se durcissent au froid. Les personnes qui désireraient faire usage de ces bandes n'ont aucun inconvénient à craindre; elles seront placées à l'essai aux frais du vendeur et garanties pour le temps que l'on demandera. Des billards sont montés d'après ce nouveau procédé dans son magasin. On peut y venir à toute heure les essayer. On y trouvera également des billards de tous les systèmes connus à des prix très-moérés. (2149)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FORT JOLI MAGASIN DE CHAPELLE proprement meublé et agencé, avec bonne clientèle, situé dans un bon quartier de Lyon. Il y a un atelier indépendant, bien commode et propice à suivre aussi une bonne clientèle au dehors, ce qui serait au gré de l'acheteur. S'adresser chez M. Flament cadet, fabricant de casquettes, place de la Préfecture, n. 17, au 1^{er}. (1999)

DU 10 AU 20 JULLIET,

L'AIGLE

PARTIRA POUR

CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin. (7508)

PILULES NAPOLITAINES de POISSON, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n. 14, à Paris; elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents ou invétérés. — Prix : 3 fr. la boîte. — Dépositaire pharmacien : Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (6447-5192)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, rue de la Poulillerie, 19.